

Justice

Eoliennes des Vaslins, à Venesmes : le Conseil d'État confirme le refus d'autorisation

Publié le 25/06/2022 à 16h30



Les projets d'implantation d'éoliennes dans le Cher, écologie, opposition aux éoliennes, illustration éolienne, énergie
Le projet prévoyait l'implantation de cinq aérogénérateurs de 158 mètres de haut @ Pierrick DELOBELLE Le Conseil d'Etat a refusé d'aller à l'encontre de la décision de refus opposée par le préfet aux éoliennes des Vaslins, à Venesmes.

L'avenir s'assombrit considérablement pour la société éolienne des Vaslins. Son projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Venesmes vient en effet de subir un nouveau revers. Alors que la préfecture du Cher avait refusé, en décembre 2019, de lui délivrer une autorisation unique concernant les cinq aérogénérateurs à implanter, et que la cour administrative d'appel de Bourges, le 202, le Conseil d'Etat vient à son tour de doucher

A lire aussi : [Les éoliennes des Vaslins, à Venesmes](#),
Pour la justice, l'impact visuel du projet reste définitivement trop important au regard de la nécessité de préserver le patrimoine constitué par plusieurs bâtiments tels que le château de Châteauneuf-sur-Cher, la basilique Notre-Dame-des-Enfants de Châteauneuf-sur-Cher, la maison de Varennes à Montlouis, la collégiale Saint-Pierre de Venesmes et même le château des Vaslins à Châteauneuf-sur-Cher.

Une « covisibilité »

D'après les montages photographiques, les éoliennes seraient notamment visibles depuis le château de Châteauneuf-sur-Cher et la basilique Notre-Dame-des-Enfants. Même souci pour la

maison de Varennes, qui souffrirait d'une « covisibilité » avec les éoliennes, ainsi que pour la collégiale Saint-Pierre et le château des Vaslins.

En conséquence, le Conseil d'Etat a confirmé les avis des juridictions précédentes, et refusé d'aller à l'encontre de la décision de refus opposée par le préfet aux éoliennes des Vaslins.

ALP